**FORMATION JURIDIQUE NIVEAU 1**

“COMPRENDRE LA LEGISLATION SUR LES ITINERAIRES CYCLABLES”

Date : Mardi 4 octobre 2022 de 18h à 19h30.

Animé par Zoé Dupont-Vallée, chargée de mission juridique FUB.

Intervenant : Cyril Pimentel, membre du Collectif Vélos en ville et administrateur FUB.

Nombre de participants : 19

Le déroulé de la formation

1. Quizz
2. Les obligations juridiques
3. L’apport de la jurisprudence
4. Temps de questions/réponses

PARTIE 1 : QUIZZ

PARTIE 2 : LES OBLIGATIONS JURIDIQUES

PARTIE 3 : L’APPORT DE LA JURISPRUDENCE

**Ces trois premières parties sont à retrouver dans le support de présentation disponible en téléchargement sur le site internet FUB :** <https://www.fub.fr/fub/actualites/temps-echange-formations-ligne-reseau>

PARTIE 4 : TEMPS DE QUESTIONS/REPONSES

**Question** : Quelles sont les agglomérations concernées par la mise en place d’un Plan de Mobilité (PDM) ?

**Réponse** : Les agglomérations de plus de 100 000 habitants.

**Question** : Les chaucidous font-ils partis des aménagements prévus par la loi ?

**Réponse**: Non, l’article L228-2 ne mentionne pas les chaucidous.

**Question**: Existe-t-il des lois européennes imposant la création d’aménagements cyclables ?

**Réponse**: Non pas directement bien que la LAURE (1996) trouve sans doute son origine dans le droit européen avec les obligations de réduction de la pollution de l’air imposée par l’Union européenne.

**Question** : Il n’est pas toujours facile pour les petites associations de se saisir des jurisprudences et des démarches juridiques.

**Réponse** : Pour vous aider dans vos démarches, vous pouvez consulter la FAQ « je prépare mon recours -Comprendre la législation sur les aménagements cyclables ». Ce document est disponible au format PDF en cliquant sur le lien ci-joint : <https://www.fub.fr/sites/fub/files/fub/faq_les_amenagements_cyclables_compressed_1.pdf>

Il faut également savoir qu’un recours gracieux (courrier envoyé avec accusé de réception), ne demande aucun formalisme particulier, et est totalement gratuit si ce n’est l’envoi du courrier. Ce type de courrier permet souvent d’engager un dialogue avec sa municipalité.

**Question**: Quels sont les délais pour introduire un recours ? Qui faut-il attaquer ?

**Réponse**: Le recours gracieux doit être envoyé à l’auteur de la décision. S’agissant des délais pour agir, un recours est possible dans les deux mois à compter de la publication de la décision. Dans l’hypothèse où vous vous trouvez dans le délai de 2 mois, il vous est possible de faire un recours gracieux pour gagner du temps car cela vient proroger le délai pour le recours contentieux.

**Question**: La plupart du temps, on se trouve hors délai pour introduire un recours. Comment faire ?

**Réponse**: Une fois le délai de 2 mois dépassé, un recours contentieux directement auprès de la décision de travaux est exclu. Cependant, il est possible de formuler une demande officielle, par courrier en recommandé, d’aménagements d’itinéraires cyclables. L’absence de réponse ou le refus explicite des autorités compétentes pourront alors être attaqués dans les 2 mois.

**Ces notions de délai de recours, de formalisme du recours seront abordés de façon plus précises lors de la deuxième formation juridique qui aura lieu le 9 novembre 2022.**

**Question**: Comment faire pour être informé des travaux en cours par le département ? Quelles sont les obligations ?

**Réponse**: Il n’y a pas toujours d’obligation de communication de la part des départements pour les travaux, surtout lorsqu’il s’agit de « petits travaux » comme les enrobés. Pour les plus gros travaux, ce que fait le Collectifs Vélos en ville, c’est surveiller les marchés publics afin de se tenir informés des gros projets.

**Question** : Comment inciter les collectivités à faire des aménagements qualitatifs ?

**Réponse** : Ici, la solution n’est sans doute pas juridique puisque la loi ne fait mentionne pas la qualité attendue des aménagements cyclables. Il s’agit sans doute d’une thématique de plaidoyer à creuser afin de faire changer la loi au niveau national. Pour le moment, la seule chose qu’il est possible de faire est d’entrer en contact avec les élu.es et/ou les services techniques de votre ville afin d’engager un dialogue sur la qualité des aménagements cyclables proposés.

**Une formation plaidoyer est proposée le 20 octobre prochain autour des questions de postures vis-à-vis de ses élu.es. L’idée étant d’échanger autour de conseils et de bonnes pratique pour repenser sa stratégie face aux pouvoirs décisionnels. Pour plus d’informations sur les autres formations FUB, vous pouvez consulter le lien ci-joint :** [**https://www.fub.fr/sites/fub/files/fub/E-learning/planning\_formations\_internes\_20220906.pdf**](https://www.fub.fr/sites/fub/files/fub/E-learning/planning_formations_internes_20220906.pdf)

**Question** : S’il y a des accidents à vélo, est-ce que la responsabilité pénale du maire pourra être recherchée ? Ne pourrait-on attaquer juridiquement une mairie pour demander à ce que les aménagements garantissent la sécurité des cyclistes ?

**Réponse** : Sur la question d’une possible responsabilité pénale du maire, il est difficile de se prononcer durant ce temps d’échange, il est possible de se renseigner mais il ne semble pas y avoir d’historique sur la question.

**Remarque** : Cette question interroge également sur la façon dont on évalue la qualité d’un aménagement cyclable. Est-ce que le nombre d’accidents est synonyme d’aménagements non qualitatif ? Est-ce que le report modal que créer cet aménagement n’est pas un critère plus approprié ?

**Ces questions n’ont pas été tranchées durant la formation et font l’objet d’interrogations de la part du réseau des associations. Ces interrogations seront remontées au pôle plaidoyer de la FUB.**

**Question**: Comment obtenir les plans d’un projet soumis à une déclaration d’utilité publique ? Qui faut-il contacter ?

**Réponse** : Si le projet est soumis à une déclaration d’utilité publique (DUP), il fait normalement l’objet d’une enquête publique durant laquelle les plans peuvent être dévoilés. Dans l’hypothèse où l’enquête publique a déjà eu lieu, vous pouvez contacter le maitre d’œuvre afin de bénéficier des plans. Le maitre d’ouvrage est la personne qui est commanditaire du projet tandis que le maitre d’œuvre est celui qui est chargé de l’exécution des travaux.

**Question** : La continuité cyclable ne semble pas être la priorité des collectivités. Dans certaines communes on remarque que les aménagements cyclables prennent fin au moment à la première intersection (rond-point), comment changer cela ?

**Réponse** : Dès qu’il y a des travaux sur le rond-point un recours peut-être fait pour demander un aménagement cyclable. Il faut aussi penser à attaquer dès que des travaux d’une certaine consistance ont lieu sur un des axes du rond-point. Attention, il faudra que le recours porte uniquement sur la partie qui fait l’objet de travaux sinon vous serez débouté de votre demande.

**Question** : Quels sont les outils d’urbanisme existants qui permettent de promouvoir l’usage du vélo et de penser justement cette continuité cyclable ?

**Réponse** : Vous trouvez différents outils de planification au sein desquels les aménagements cyclables sont évoqués. Tout d’abord le Plan de mobilité qui concerne cependant uniquement les agglomérations de plus de 100 000 hts. On trouve ensuite, les plans vélos qui existent à échelle régionale, départementale, métropolitain et communale.

**Question** : Il arrive que certaines communes prétendent avoir x kilomètres de pistes cyclables alors même que sur le terrain, ces aménagements n’existent pas, ne sont pas qualitatifs voire parfois dangereux. Comment contre carrer ce type de communication ?

**Réponse** : Le Collectif Vélos en Ville utilise pour cela la cartographie. Ils organisent des « carto party » afin de carthographier ensemble sur OpenStreetMap les aménagements existants. Par la suite, ils font un comparatif avec le kilométrage de pistes cyclables recensé par la ville. C’est un moyen d’engager du dialogue mais aussi de sensibiliser les services techniques à ce qu’est un aménagement cyclable.